

Direction des Routes, des Infrastructures

Et des Mobilités

Pôle Exploitation

Service de Gestion du Trafic

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2025-0544

Portant réglementation de la circulation

sur la D10VII du PR 000 + 0770 au PR 002 + 0000
Niedermorschwihr et Turckheim

sur la D10I du PR 000 + 0373 au PR 001 + 0532
Turckheim

sur la D10 du PR 017 + 0870 au PR 019 + 0515
Turckheim et Zimmerbach

sur la D417 du PR 027 + 0277 au PR 027 + 0470
Wintzenheim

sur la D11 du PR 005 + 0893 au PR 012 + 0569
Turckheim

sur la D11II du PR 000 + 0004 au PR 004 + 0914
Niedermorschwihr et Turckheim

sur la D11 du PR 005 + 0843 au PR 012 + 0585
Turckheim

sur la D11 du PR 005 + 0821 au PR 012 + 0583
Turckheim

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2024-064-DAJ du 21 novembre 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités (D.R.I.M),

Vu la demande présentée par l'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE D'ALSACE à la date du 30 Mai 2025 à l'occasion de la manifestation intitulée "69ème Course de Côte des Trois-Épis",

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors de l'épreuve sportive, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef du Centre Routier Alsace de MUNSTER,

ARRETE

Article 1

A compter du Jeudi 28 Août 2025 à partir de 20h00 et jusqu'au Vendredi 29 Août 2025 à 10h00 et du vendredi 29 août 2025 à partir de 20h00 et jusqu'au samedi 30 août 2025 à 06h00, sur la D11 du PR 005 + 0905 au PR 012 + 0609, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Turckheim, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'organisateur de la manifestation, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D11II, D10VII, via les communes de NIEDERMORSCHWIHR et TURCKHEIM.

Article 2

A compter du Samedi 30 Août 2025 et jusqu'au Dimanche 31 Août 2025 inclus, sur la D11 du PR 005 + 0905 au PR 012 + 0609, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Turckheim, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'organisateur de la manifestation, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans le sens Trois-Epis vers Niedermorschwihr par les D11VIII, D11I, D415, D1b via les communes de AMMERSCHWIHR, KATZENTHAL, INGERSHEIM et dans le sens Niedermorschwihr vers les Trois-Epis par les D11II et D10VII.

Article 3

A compter du Samedi 30 Août 2025 à partir de 06h00 et jusqu'au Dimanche 31 Août 2025 à 21h00, sur la D11II du PR 000 + 0000 au PR 004 + 0667, dans le sens Trois-Epis vers Niedermorschwihr, sur les communes de Niedermorschwihr et de Turckheim, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux riverains du Hunabuhl, aux véhicules de secours, aux véhicules de l'organisateur de la manifestation, aux véhicules des forces de l'ordre.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D11VIII, D11I, D415, D1b, via les communes de AMMERSCHWIHR, KATZENTHAL, INGERSHEIM.

Article 4

A compter du Lundi 25 Août 2025 et jusqu'au Lundi 01 Septembre 2025, sur la D11 du PR 005 + 0905 au PR 012 + 0609, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Turckheim, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h à tous les véhicules et il sera également interdit de dépasser et de stationner lorsque la section de D11 concernée ne sera pas règlementée comme prévu à l'article 1er du présent arrêté.

Article 5

A compter du Samedi 30 Août 2025 et jusqu'au Dimanche 31 Août 2025 inclus, sur la D417 du PR 027 + 0250 au PR 027 + 0750 sur une distance de 500 mètres de part et d'autre de la voie communale menant à Zimmerbach (route de Zimmerbach), dans les deux sens de circulation, sur la commune de Wintzenheim, la vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h à tous les véhicules et il sera interdit de dépasser et de stationner.

Article 6

A compter du Samedi 30 Août 2025 et jusqu'au Dimanche 31 Août 2025 inclus, sur la D10 du PR 017 + 0870 au PR 019 + 0515, dans les deux sens de circulation, sur les communes de Turckheim et de Zimmerbach, la circulation est interdite à tous les véhicules entre les communes de Turckheim et Zimmerbach à l'exception des usagers accédant aux zones de parking de la "69ème course de côte de Turckheim - Trois Epis" ainsi qu'aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules de secours, aux véhicules de l'organisateur de la manifestation.

Article 7

A compter du Samedi 30 Août 2025 et jusqu'au Dimanche 31 Août 2025 inclus, sur la D10I du PR 000 + 0480 au PR 001 + 0526, sur la commune de Turckheim, la circulation est interdite dans le sens D417 vers Turckheim.

Article 8

A compter du Jeudi 28 Août 2025 et jusqu'au Dimanche 31 Août 2025 inclus, sur la D10VII du PR 000 + 0743 au PR 001 + 0981, dans les deux sens de circulation, sur les communes de Niedermorschwihr et de Turckheim, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h à tous les véhicules

Article 9

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE D'ALSACE conformément au plan de signalisation et de déviation validé par le Centre Routier Alsace de MUNSTER, et sous contrôle de celui-ci.

Article 10

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 12

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 13

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 14

MM.

Le Chef du Centre Routier Alsace de MUNSTER
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin
Le Maire de la commune de NIEDERMORSCHWIHR
Le Maire de la commune de TURCKHEIM
Le Maire de la commune de WINTZENHEIM
Le Maire de la commune de ZIMMERBACH
Le Président de l'association Sportive Automobile d'Alsace

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
Pour le Président,
Par délégation
Le Chef du Service de Gestion du Trafic

Pierre MONDINE

DESTINATAIRES :
MM.

Centre Routier Alsace de LAPOUTROIE
Centre Routier Alsace de MUNSTER
Commune de AMMERSCHWIHR
Commune de INGERSHEIM
Commune de KATZENTHAL
Commune de NIEDERMORSCHWIHR
Commune de TURCKHEIM
Conseillers d'Alsace du canton de Wintzenheim
Etat-major de la RT-NE de METZ
Gendarmerie - Brigade d'Ingersheim
Gendarmerie - Brigade de Kayzersberg-Vignoble
Gendarmerie - Brigade de Wintzenheim
ODSR 68 (Observatoire Départemental de Sécurité Routière)
PC Routes - Inforoute
Service d'Aide Médicale Urgente du Haut-Rhin (SAMU 68)
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SDIS)
Service Routier Alsace de COLMAR
Transports Scolaires du Haut-Rhin
Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)